

# MAIRIE DE JARNAGES

## Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 14 Avril 2025

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du Compte Financier Unique 2024- Budget Principal-

COMMUNE DE JARNAGES - PRINCIPAL - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	643 394,00	557 517,83	1 200 911,83
	Recettes réalisées (1)	B	153 982,01	574 990,10	<b>728 972,11</b>
	Restes à réaliser	C	408 888,00	0,00	408 888,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	528 740,49	616 169,00	1 144 909,49
	Dépenses réalisées (1)	E	223 984,80	515 756,25	739 741,05
	Restes à réaliser	F	281 500,00	0,00	281 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-70 002,79	59 233,85	-10 768,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-114 653,51	58 651,17	-56 002,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-184 656,30	117 885,02	-66 771,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	127 388,00	0,00	127 388,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-57 268,30	117 885,02	60 616,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

# MAIRIE DE JARNAGES

## Affectation des résultats – Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TURPINAT Vincent, Maire  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Considérant les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE</b>		Euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		58 651.17
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		114 653.51
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024</b>		
Solde d'execution de l'exercice		-70 002.79
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		-114 653.51
Résultat d'investissement reporté CCAS		37 583.14
Solde d'execution cumulé 001		-147 073.16
<b>RESTE A REALISER AU 31/12/2024</b>		
Dépenses d'investissement		281 500.00
Recettes d'investissement		408 888.00
<b>SOLDE</b>		127 388.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024</b>		
Rappel du solde d'execution cumulé		-184 656.30
Rappel du solde des restes à réaliser		127 388.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		57 268.30
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Résultat de l'exercice		59 233.85
Résultats CCAS		2 162.66
résultat antérieur		58 651.17
<b>TOTAL A AFFECTER</b>		120 047.68

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P.)	19 685.16
Affectation complémentaire "en réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P.)	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne : (report à nouveau créditeur) 002	100 362.52

## Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux**,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 11.61 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.15%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.93%**

## Vote des participations et subventions 2025

Vu les demandes de subventions des associations communales et intercommunales,

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions pour un montant de 4512€ aux associations ci-dessous et de mettre en réserve 88€ pour les demandes exceptionnelles qui interviendraient dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire propose que le budget principal apporte participation au budget réseau de chaleur pour le démarrage à hauteur de 1691€, ce budget service public industriel et commercial ( SPIC) devant avoir une autonomie financière,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accepte de verser les subventions suivantes aux associations :

• Etoile Sportive	1000€
• ACCA Jarnages	200€
• Judo en Marche	200€
• Les échos de Jarnages	200€
• Les amis des écoles	200€
• Le Canon de Bois	200€
• Comité des fêtes	500€
• Vivre à Jarnages	200€
• La Moustache	200€
• Les p'tits lutins	600€
• Foot génération 2000	150€
• GVA Vigeville	62€
• Comice agricole canton	200€

# MAIRIE DE JARNAGES

- MAM Fées des bulles 200€
- Imaginons autre chose 200€
- Rioanji 200€
- Divers 88€
- Accepte de verser une participation au budget réseau de chaleur d'un montant de 1691€

## Vote du budget principal 2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget Principal 2025 pour un montant de 659 661€ en section de fonctionnement et à 616 894€ en section d'investissement.

## Approbation du Compte Financier Unique 2024- Budget Locations

TVA - T.V.A. - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	179 612,96	43 100,00	222 712,96
	Recettes réalisées (1)	B	106 829,69	47 091,54	153 921,23
	Restes à réaliser	C	144 215,00	0,00	144 215,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	288 600,00	43 100,00	331 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	225 138,76	18 696,23	243 834,99
	Restes à réaliser	F	63 301,00	0,00	63 301,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-118 309,07	28 395,31	-89 913,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 987,04	0,00	108 987,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 322,03	28 395,31	19 073,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	80 914,00	0,00	80 914,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	71 591,97	28 395,31	99 987,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

# MAIRIE DE JARNAGES

## ✚ Affectation des résultats – Budget Locations

POUR MEMOIRE		Euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		108 897.07
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024</b>		
Solde d' <u>exécution</u> de l'exercice		118 309.07
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		-108 897.07
Solde d' <u>exécution</u> cumulé		
001		-9 322.03
<b>RESTE A REALISER AU 31/12/2024</b>		
Dépenses d'investissement		63 301.00
Recettes d'investissement		144 215.00
<b>SOLDE</b>		80 914.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024</b>		
Rappel du solde d' <u>exécution</u> cumulé		-9 322.03
Rappel du solde des restes à réaliser		80 914.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		71 591.97
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Résultat de l'exercice <u>résultat</u> antérieur		28 395.31
<b>TOTAL A AFFECTER</b>		28 395.31

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : ( <u>crédit</u> du compte 1068 sur B.P.)	
Affectation complémentaire "en réserves" ( <u>crédit</u> du compte 1068 sur B.P.)	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne : ( <u>report</u> à nouveau créditeur) 002	28 395.31

### ✚ Vote du budget LOCATIONS 2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le budget LOCATIONS pour un montant de 70 595€ en section de fonctionnement et à 308 438€ en section d'investissement.

# MAIRIE DE JARNAGES

## Approbation du Compte Financier Unique 2024- Budget Locations

RESEAU DE CHALEUR - RESEAU DE CHALEUR -- 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	431 465,00	1 500,00	432 965,00
	Recettes réalisées (1)	B	129 046,85	0,00	129 046,85
	Restes à réaliser	C	299 418,00	0,00	299 418,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	431 465,00	1 500,00	432 965,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 188,85	186,10	8 354,75
	Restes à réaliser	F	403 240,00	0,00	403 240,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	111 878,20	-186,10	111 692,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	111 878,20	-186,10	111 692,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-103 822,00	0,00	-103 822,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 056,20	-186,10	7 870,10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## Affectation des résultats – Budget Réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TURPINAT Vincent, Maire

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE		Euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024</b>		
Solde d'execution de l'exercice		111 878.20
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Solde d'execution cumulé R 001		111 878.20
<b>RESTE A REALISER AU 31/12/2024</b>		
Dépenses d'investissement		403 240.00
Recettes d'investissement		299 418.00
<b>SOLDE</b>		<b>-103 822.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024</b>		
Rappel du solde d'execution cumulé		
Rappel du solde des restes à réaliser		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Résultat de l'exercice D002		-186.10
résultat antérieur		
<b>TOTAL A AFFECTER</b>		<b>8 056.20</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P.)	
Affectation complémentaire "en réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P.)	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne : (report à nouveau créditeur) 002	

# MAIRIE DE JARNAGES

## Vote du budget Réseau de chaleur 2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le budget LOCATIONS pour un montant de 5 692€ en section de fonctionnement et à 611 240€ en section d'investissement.

## Requalification du budget réseau de chaleur de Service publique industriel et commercial en Service Public Administratif

- ✓ Vu la délibération n° 2022-021 du 14 Avril 2022 portant création du budget réseau de chaleur sous forme de service public industriel et commercial assujetti à la TVA
  - ✓ Considérant qu'il y a lieu de redéfinir l'activité de ce service. Le réseau de chaleur va uniquement desservir des bâtiments communaux, les locataires ne seront pas facturés, ils n'auront pas de contrat, il y aura uniquement une répercussion sur les charges qui seront prévues sur le bail
- Monsieur le Maire indique qu'il convient de requalifier le budget de service public industriel et commercial (SPIC) en Service publique administratif (SPA), ce qui implique de passer de la nomenclature comptable M4 à la M57 et de mettre un terme à l'assujettissement à la TVA dès que possible

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de requalifier le budget de service public industriel et commercial (SPIC) en Service publique administratif (SPA)
- Accepte de dissoudre le budget RESEAU DE CHALEUR au 31/12/2025
- Dit que le budget RESEAU DE CHALEUR sera un budget annexe non assujetti à la TVA

## Boos't commune : signature de la convention

-  Vu la convention BOOST' COMM'UNE proposée par le conseil départemental de la Creuse
  -  Vu le règlement d'intervention concernant le soutien à l'investissement des communes
- Considérant que la commune de Jarnages peut obtenir une aide maximale de 18 800€ sur la période 2023- 2026 pour des investissements éligibles

Monsieur le Maire propose de signer la convention et demander 50% de l'aide pour le projet de voirie à La Roussille et 50% de l'aide pour le projet d'atelier des services municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention BOOST'COMM'UNE
- Accepte de déposer une demande de 50% de l'aide pour le projet de voirie à La ROUSSILLE dont le plan de financement est le suivant :

**Dépenses :** 37 365€ HT

**Recettes :**

- DETR	15 054€
- Boost'Communes	9 400€
- Commune	12 911€

- Accepte de déposer une demande de 50% de l'aide pour le projet de création d'un atelier des services municipaux dont le plan de financement est le suivant :

**Dépenses :** 44 451.72€ HT

**Recettes :**

- DETR	17 780 €
- Boost'Communes	9 400 €
- Commune	17 261.72€

## Cession du bien 1, rue des abattoirs par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE ASQUITAINE

- ✚ Vu la délibération n°2018-040 en date du 21 juin 2018 portant convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Jarnages ; la communauté de communes Creuse Confluence et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine
- ✚ Vu la proposition de validation du prix de cession de la nue-propriété du bien cadastré B300-situé 1, rue des abattoirs à la SCI de la Roche 3, impasse de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 144 336.31€ TTC

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine et que la commune de Jarnages rétrocède l'usufruit pour l'euro symbolique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** accepte la proposition de validation du prix de cession de la nue-propriété du bien cadastré B300-situé 1, rue des abattoirs à la SCI de la Roche 3, impasse de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 144 336.31€ TTC et dit que la commune de Jarnages rétrocèdera l'usufruit pour l'euro symbolique

## Prise en charge frais d'obsèques

- ✚ Vu l'article 2213-7 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que « le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance ».
- ✚ Vu l'article L. 2223-27, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales, dispose que « lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté »

Considérant que la commune a dû prendre en charge le décès de deux personnes sur la commune, les pompes funèbres en charge des obsèques ont transmis les restes à charges.

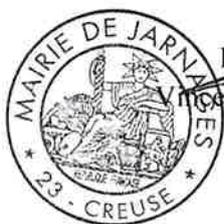
Monsieur le Maire indique qu'il y a obligation pour la commune de prendre en charge le reste à régler. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prendre en charge les restes à régler pour les obsèques dont la commune a dû s'occuper

## Prise en charge d'une annulation de dette suite à jugement du tribunal judiciaire

Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques de Guéret en date du 07 février 2025 reçu en mairie le 21 février 2025 portant sur la validation de mesures imposées sans liquidation judiciaire suite au jugement du tribunal judiciaire du Guéret en date du 18/12/2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'effacement de la dette à hauteur de 1 752.32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'effacement de la dette d'un montant de 1 752.32€



Le Maire,  
Vincent TURPINAT